|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **The International Teleocmmunication Union - Connecting the World.** | **Union internationale des télécommunications****Bureau de la Normalisation des Télécommunications** |  |

 Genève, le 6 novembre 2019

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Réf.:****Tél.:Fax:E-mail:** | **Circulaire TSB 205**CE 11/DA+41 22 730 5780+41 22 730 5853tsbsg11@itu.int | - Aux administrations des États Membres de l'Union**Copie**:- Aux Membres du Secteur UIT-T;- Aux Associés de l'UIT-T participant aux travaux de la Commission d'études 11;- Aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT;- Aux Président et Vice-Présidents de la Commission d'études 11 de l'UIT-T;- À la Directrice du Bureau de développement des télécommunications;- Au Directeur du Bureau desradiocommunications |
| **Objet:** | **Consultation des États Membres au sujet du texte déterminé du projet de nouvelle Recommandation UIT-T Q.5051, qu'il est proposé d'approuver à la réunion de la Commission d'études 11 de l'UIT-T (Genève, 4-13 mars 2020)** |

Madame, Monsieur,

1 La Commission d'études 11 de l'UIT-T (Exigences de signalisation, protocoles, spécifications de test et lutte contre la contrefaçon des produits) a l'intention d'appliquer la procédure d'approbation traditionnelle énoncée à la section 9 de la Résolution 1 (Rév.Hammamet, 2016) de l'AMNT pour l'approbation du projet de Recommandation mentionné ci-dessus, à sa prochaine réunion, qui se tiendra à Genève du 4 au 13 mars 2020. L'ordre du jour ainsi que tous les renseignements pertinents concernant la réunion de la Commission d'études 11 de l'UIT-T seront disponibles dans la Lettre collective 9/11.

2 Vous trouverez dans l'**Annexe 1** le titre, le résumé et la localisation du projet de Recommandation UIT-T qu'il est proposé d'approuver.

3 La présente Circulaire a pour objet d'engager le processus de consultation formelle des États Membres de l'UIT, qui devront indiquer si ce texte peut être examiné en vue de son approbation à la prochaine réunion, conformément au paragraphe 9.4 de la Résolution 1 (Rév.Hammamet, 2016) de l'AMNT. Les États Membres sont priés de remplir le formulaire de l'**Annexe 2** et de le renvoyer d'ici au **21 février 2020** à 23 h 59 (UTC).

4 Si au moins 70% des réponses des États Membres sont en faveur de l'examen, aux fins d'approbation, de ce texte, une séance plénière sera consacrée à l'application de la procédure d'approbation. Les États Membres qui n'autorisent pas la Commission d'études à procéder ainsi doivent informer le Directeur du TSB des motifs de cette décision et lui faire part des éventuelles modifications qui permettraient la poursuite des travaux.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Chaesub Lee
Directeur du Bureau de la normalisation
des télécommunications

**Annexes**: 2

Annexe 1

Titre, résumé et localisation du projet de texte déterminé

# 1 Projet de nouvelle Recommandation UIT-T Q.5051 (ex Q.FW\_CSM) [[SG11‑R25](https://www.itu.int/md/meetingdoc.asp?lang=en&parent=T17-SG11-R-0025)]

Cadre pour la lutte contre l'utilisation de dispositifs mobiles volés

Résumé

Ces dernières années, l'amélioration des fonctionnalités et des capacités offertes par les dispositifs mobiles a eu pour effet de renforcer l'importance et l'utilisation de ces dispositifs dans la vie quotidienne. Dans certains pays, ce phénomène s'accompagne d'une recrudescence des comportements visant à voler ces dispositifs et à en tirer profit, non seulement par la vente des équipements eux-mêmes, mais aussi par l'utilisation illégale des données qu'ils contiennent.

Pour faire face à ces comportements, il faut mettre en œuvre des initiatives visant à prévenir le vol de dispositifs mobiles et la réutilisation de dispositifs mobiles volés et à protéger les données des consommateurs stockées sur ces dispositifs contre toute utilisation illégale. De plus, étant donné qu'il est fréquent que des dispositifs soient volés dans un pays où des mesures d'atténuation visant à lutter contre l'utilisation de dispositifs volés peuvent exister, avant d'être vendus dans d'autres pays, voire d'autres régions, dans lesquels de telles mesures d'atténuation n'ont peut-être pas été mises en place, il est essentiel, pour que ces initiatives portent leurs fruits, de mettre en place une coordination et un échange d'informations entre les gouvernements et les opérateurs des différents pays visant à lutter contre le vol de dispositifs mobiles et la réutilisation de dispositifs mobiles volés à l'échelle mondiale. Dans le cas contraire, il existe un risque que le trafic de dispositifs volés s'étende au-delà des frontières.

Il importe de noter que, dans la mesure où la plupart des solutions qui sont mises en œuvre à l'heure actuelle pour prévenir le vol et la réutilisation des dispositifs utilisent des listes d'identifiants uniques, une solution couramment employée par les trafiquants pour contourner ces solutions consiste à altérer le dispositif afin de modifier son identifiant unique, bien souvent en choisissant un identifiant appartenant déjà à un dispositif authentique, de façon que l'équipement puisse retourner sur le marché et se connecter aux réseaux mobiles.

Pour faire face à ce phénomène, de nombreux pays à travers le monde s'emploient non seulement à lutter contre l'utilisation de dispositifs mobiles volés, mais aussi à empêcher les dispositifs reprogrammés avec des identifiants uniques non autorisés, c'est-à-dire des identifiants qui ont été altérés volontairement, d'accéder de nouveau au réseau. Parallèlement, les pouvoirs publics d'autres pays sont mis à rude épreuve et sont incertains de la stratégie qu'il est préférable d'adopter, à cause, dans bien des cas, d'un manque de connaissances ou de savoir-faire nécessaires pour comprendre ce problème et les solutions possibles et prendre des décisions éclairées afin de déployer des solutions, adaptées à la situation du pays, qui pourraient être efficaces. Dans ce contexte, des lignes directrices sont nécessaires pour résoudre ce problème, comme cela est indiqué dans le Résolution 97 (Hammamet, 2016) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications.

Compte tenu de ce qui précède, cette Recommandation présente un cadre définissant les exigences ainsi qu'un large éventail de mesures complètes qu'il est recommandé de mettre en œuvre pour lutter contre le vol de dispositifs mobiles et la réutilisation des dispositifs mobiles volés.

Aucun document de justification UIT-T A.5 n'a été élaboré pour ce projet de document déterminé.

**NOTE DU TSB** – A la date de la présente Circulaire, le TSB n'a reçu aucune déclaration concernant les droits de propriété intellectuelle relative à ce projet de document. Pour obtenir des renseignements actualisés, les membres sont invités à consulter la base de données relative aux droits de propriété intellectuelle à l'adresse [www.itu.int/ipr/](http://www.itu.int/ipr/).

Annexe 2

Objet: Réponse des États Membres à la Circulaire TSB 205: Consultation au sujet
du texte déterminé du projet de nouvelle Recommandation UIT-T Q.5051

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunicationsUnion internationaledes télécommunicationsPlace des NationsCH 1211 Genève 20, Suisse | **De**: | [Nom][Rôle/titre officiel][Adresse] |
| **Télécopie**:**Courriel**: | +41 22 730 5853tsbdir@itu.int  | **Télécopie:Courriel**: |  |
|  |  | **Date**: | [Lieu,] [Date] |

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la consultation des États Membres au sujet du projet de document déterminé dont il est question dans la Circulaire TSB 205, je vous indique par la présente l'opinion de mon Administration, qui figure dans le tableau ci-après.

|  | **Cochez l'une des deux cases** |
| --- | --- |
| **Projet de nouvelle Recommandation UIT-T Q.5051 (ex Q.FW\_CSM)** | [ ]  **autorise** la Commission d'études 11 à procéder à l'examen de ce document en vue de son approbation (dans ce cas, sélectionnez l'une des deux options ⃝):⃝ Pas de commentaire ou de proposition de modification⃝ Des commentaires ou propositions de modification sont jointsà la présente |
| [ ]  **n'autorise pas** la Commission d'études 11 à procéder à l'examen de ce document en vue de son approbation (les motifs de cette décision et une description des éventuelles modifications qui permettraient la poursuite des travaux sont joints à la présente) |

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

[Nom]
[Rôle/titre officiel]
Administration de [Etat Membre]

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_